



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/1226 DU 04/09/2018 PORTANT
SUSPENSION DE L'ASSOCIATION JAMII YA WASWAHILI WA BURUNDI « JAWABU »

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/02 du 27 Janvier 2017 portant Cadre Organique des Associations Sans
But Lucratif;

Vu la lettre Réf : COMIBU/MUFTI/131/2018 du 03 / 9 /2018 du Représentant Légal
et Mufti de la Communauté Islamique du Burundi (COMIBU) dénonçant les visées sectaires
tendant à semer la haine et le désordre au sein de la population musulmane;

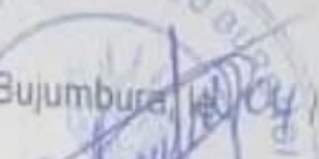
Considérant que les promoteurs de l'Association JAMII YA WASWAHILI WA
BURUNDI « JAWABU » n'ont pas daigné solliciter l'aval des dirigeants de la Communauté
Islamique du Burundi (COMIBU) comme il est d'usage;

Attendu que dans l'esprit de la création de ladite association les membres fondateurs
prônent une nouvelle catégorie sociale au Burundi contrairement aux objectifs présentés dans
leurs statuts .

ORDONNE

Article 1 : L'Association JAMII YA WASWAHILI WA BURUNDI « JAWABU » est suspendue

Article 2 Les Gouverneurs de Province, le Maire de la Ville de Bujumbura et le Directeur
Général de la Coordination des ONGs et de la Promotion des Libertés Publiques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 04/09/2018

Pascal BARANDAGIYE.

